



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2019

Réunie en session EXTRAORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur CALCHITI Emile, Maire en exercice, de la commune de BAUDUEN

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2019

PRESENTS : Mesdames Alix PRIETO-BAGARRY, Eliane SERAFINO,
Messieurs Emile CALCHITI, Stéphane MAIREY, Jonathan POTTIER, Philippe DE SANTIS, Joël
BOULLERET

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : donne procuration à Mr CALCHITI Emile

Absent (s) excusé (s) : Corine PELLOQUIN, Frédéric RAGACHE, Roland ROUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Emile CALCHITI, Maire, préside la séance de ce
jour ouvre la séance à **14 heures 00**.

Monsieur Emile CALCHITI demande aux membres du conseil municipal présents de
procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance
sans scrutin secret.

Mr Joël BOULLERET est désigné (e) secrétaire de séance.

- *Adoption de l'ordre du jour de la séance*

Monsieur Emile CALCHIT rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du
jour : **Commission d'Appel d'Offre : Camping**

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve l'ordre du jour de la séance.

- **Commission d'Appel d'Offre : Camping**

Mr le Maire rappelle que la commune de Bauduen a bien voulu solliciter la société
"Ingénierie Départementale 83" (ID83), société publique locale, afin qu'elle intervienne sur un
dossier portant sur un projet de privatisation du camping municipal soit sous forme de cession
de fonds de commerce, soit en exécution d'autres modalités.

Pour mémoire, Mr le Maire rappelle que le calendrier prévisionnel de la procédure est le
suivant :

15 janvier 2019	Délibération du conseil municipal du 15 janvier 2019 portant sur le principe et les modalités de location du camping "Notre Dame"
4 ^{ème} semaine du mois de janvier 2019	Publication de l'avis d'appel public à candidatures
1 ^{er} mars 2019 12 heures	Date et heure limites de réception des candidatures et des offres
1 ^{ère} semaine du mois de mars 2019	Ouverture des plis et analyse des offres

3 ^{ème} semaine du mois de mars 2019	Délibération du conseil municipal du mois de mars 2019 portant désignation du locataire du camping "Notre Dame" et autorisation de signer le contrat de location
4 ^{ème} semaine du mois de mars 2019	Signature du contrat de location par M. le Maire
1 ^{er} avril 2019	Prise d'effet du contrat de location, remise des clés et établissement de l'état des lieux d'entrée

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bauduen, qui gérât, en régie directe et depuis de nombreuses années, le camping de "Notre dame" a décidé :

- De cesser l'exploitation du camping et de le fermer définitivement.
- De gérer les parcelles de terrain d'emprise du camping, non plus dans le cadre de la satisfaction d'un service public, mais comme n'importe quel gestionnaire de biens, c'est-à-dire en bon père de famille et dans un souci de valorisation de son patrimoine.
- De louer lesdites parcelles à un professionnel.
- De choisir la forme juridique du bail commercial.
- De fixer un droit d'entrée afin de sélectionner les candidats à la location les plus sérieux et les plus motivés.
- D'organiser une consultation afin que le choix du locataire se réalise en toute transparence et selon des critères bien définis.

Mr le Maire rappelle que la date de dépôt des candidatures était fixée au 01 mars 2019 à 12 heures.

Mr le Maire annonce qu'il a été reçu quatre candidatures dans le délai, à savoir :

1. Société par actions simplifiée "**Les Jardins de Flayosc**" représentée M. Michel NORE (reçu le 01/03/2019)
2. Société par actions simplifiée unipersonnelle "**B.L.F.**" représentée par Mme Farha BOUCHETIT (reçu le 01/03/2019)
3. Société par actions simplifiée (en cours de constitution) "**Lou Crousadou**" représentée par M. Alexandre COLOMERO (reçu le 01/03/2019)
4. Société par actions simplifiée (en cours de constitution) "**LAUDREN**" représentée par M. Philippe LAUDREN (reçu le 01/03/2019)

- Qu'il n'a pas été reçu de candidature hors délai.

Monsieur le Maire explique :

Que la commission d'ouverture des plis, réunie en commission ad hoc, le 8 mars 2019, a ouvert les plis reçus et a examiné des candidatures.

- **Qu'au terme de cet examen, la commission a proposé de déclarer complets et recevables trois dossiers de candidature, à savoir :**

1. Société par actions simplifiée "**Les Jardins de Flayosc**" représentée M. Michel NORE (reçu le 01/03/2019)
2. Société par actions simplifiée unipersonnelle "**B.L.F.**" représentée par Mme Farha BOUCHETIT (reçu le 01/03/2019)
3. Société par actions simplifiée (en cours de constitution) "**Lou Crousadou**" représentée par M. Alexandre COLOMBERO (reçu le 01/03/2019)

- **Qu'au terme de ce même examen, la commission a proposé de déclarer incomplet et irrecevable un dossier de candidature au motif que celui-ci ne répondait pas aux conditions de recevabilité des candidatures et des offres (notamment pas de double enveloppe...), à savoir :**

La Société par actions simplifiée (en cours de constitution) "**LAUDREN**" représentée par M. Philippe LAUDREN (reçu le 01/03/2019)

Que la commission d'ouverture des plis, a examiné et analysé les offres des candidatures retenues, à savoir :

1. Société par actions simplifiée "**Les Jardins de Flayosc**" représentée M. Michel NORE (reçu le 01/03/2019)
2. Société par actions simplifiée unipersonnelle "**B.L.F.**" représentée par Mme Farha BOUCHETIT (reçu le 01/03/2019)
3. Société par actions simplifiée (en cours de constitution) "**Lou Crousadou**" représentée par M. Alexandre COLOMBERO (reçu le 01/03/2019)

Qu'au terme de cet examen, la commission a proposé de rejeter les offres présentées par les candidats suivants :

2. Société par actions simplifiée unipersonnelle "**B.L.F.**" représentée par Mme Farha BOUCHETIT (reçu le 01/03/2019)
3. Société par actions simplifiée (en cours de constitution) "**Lou Crousadou**" représentée par M. Alexandre COLOMBERO (reçu le 01/03/2019)

Mr le Maire explique qu'à l'examen de ces offres, il apparaissait que ces deux candidats ne répondaient pas à la condition du paiement immédiat du droit d'entrée stipulée au règlement de consultation (article VI.3).

Mr le Maire annonce qu'au terme de ce même examen, la commission a proposé de retenir l'offre présentée par le candidat suivant :

1. Société par actions simplifiée "**Les Jardins de Flayosc**" représentée M. Michel NORE (reçu le 01/03/2019)

Que l'offre de la société "Les Jardins de Flayosc", pouvait être valablement examinée au motif qu'elle remplissait toutes les conditions et à tous les critères stipulés au règlement de consultation.

Mr le Maire annonce le montant du droit d'entrée formulé dans cette offre (355.000,00 €), critère le plus important prévu au règlement de consultation (40,00 %), est le plus élevé de toutes les offres.

Qu'enfin et du fait de l'unicité de l'offre, il a été considéré de qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une analyse détaillée de celle-ci au motif que l'analyse serait inutile et il a été proposé de la retenir sans procéder à une analyse détaillée de celle-ci.

En conséquence, il est proposé :

- De retenir l'offre présentée par la société par actions simplifiée "**Les Jardins de Flayosc**" représentée M. Michel NORE.
- D'autoriser M. le maire à signer le contrat de location, tel que proposé et approuvé lors du conseil municipal du 15 janvier 2019.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- D'annexer, à la présente délibération, le contrat de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE M. LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 7 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE :

- De désigner la société par actions simplifiée "**Les Jardins de Flayosc**" représentée **M. Michel NORE**, pour être locataire du camping "Notre Dame".
- D'autoriser M. le maire à signer le contrat de location, tel que proposé et approuvé lors du conseil municipal du 15 janvier 2019.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance.

FIN DE SEANCE à 15 H 15.